

La mise en garde d'un chien ou chat à la pension Nom d'un chien! entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

1. Tout animal devra **obligatoirement être vacciné** selon les protocoles en vigueur contre les maladies suivantes : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, pour un chien et Coryza, Typhus, Leucose pour un chat. Le carnet de vaccination sera conservé par nos soins durant le séjour de l'animal.
2. Tout animal devra **obligatoirement être identifié** par puce électronique ou par tatouage. La carte d'identification sera conservée par nos soins durant le séjour de votre animal.
3. Tout animal devra être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour. Si des intrus étaient découverts durant le séjour de votre animal, celui-ci sera traité par nos soins et le traitement facturé au client 10euros TTC par animal.
4. En cas d'acte médical ou chirurgical, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement du vétérinaire ou du responsable de la pension seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.
N'oubliez pas qu'une pension est une collectivité et que même bien tenue et désinfectée quotidiennement, aucun animal n'est à l'abri d'une contagion ou contamination possible. La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, par expertise vétérinaire que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement.
5. Si l'animal ne peut être récupéré à la date prévue, le propriétaire devra contacter la pension dans un délai de 48heures préalable et s'engage à régler les journées en sus.
6. Si le chien est récupérer avant la date prévue écrite sur le contrat de garde, le propriétaire s'engage à payer la totalité du séjour prévue sans prétendre au remboursement du ou des jours perdus.
7. Le montant total du séjour de pension devra être réglé intégralement au départ de l'animal, faute de quoi l'établissement exercera un droit de rétention à l'égard de celui-ci jusqu'au paiement définitif du séjour. Les jours de garde supplémentaires résultant de cette situation seront facturés au propriétaire.
8. Notre établissement n'étant pas un refuge, tout animal serait considéré comme abandonné si son propriétaire n'était pas venu le chercher dans un délai de sept jours à compter de la date de sortie prévue. Passé ce délai, l'animal serait confié à un refuge aux frais du propriétaire.
9. **Pour toute annulation de séjour par le client, l'acompte de 50% versé à la réservation resteront définitivement acquis par la pension** sauf dans les cas exceptionnels stipulés dans le contrat de garde pour lesquels la pension s'engage à restituée l'intégralité de l'acompte versé.
10. Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, serait porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société.
11. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créancier notre société, les frais de sommation, de justice, les honoraires et tous les frais annexes seraient à la charge du client fautif.

Signature du/des propriétaire(s)